

Bulletin provincial



N°29

2015

25 NOVEMBRE

SOMMAIRE

Page

FINANCES COMMUNALES

Commune de COMINES-WARNETON :

Délibération du Conseil communal en date du 20 mai 2015 arrêtant les comptes annuels de l'exercice 2014 – Approbation. 457

Centre public d'Action sociale de LENS :

Délibération du Conseil communal en date du 26 mai 2015 rejetant les comptes de l'exercice 2014 du Centre public d'Action sociale – Non-approbation. 458

MARCHES PUBLICS

Centre public d'action sociale de MONS:

Délibération du Conseil de l'Action sociale en date du 29 juillet 2015 désignant les adjudicataires des lots 1 et 2 du marché public de services juridiques – Annulation. 456

ROUTES REGIONALES

Communiqué de Monsieur le Gouverneur en date du 15 octobre 2015 relatif aux obligations et compétences des Administrations en ce qui concerne les opérations relatives au service d'hiver 2015-2016. 459

Service public de Wallonie
DG05-PMP-Direction du Hainaut
Dossier n° 050004/53053/2015/MP-7000-004-01

Marchés publics

—

Objet : CPAS de MONS – Délibération du 29 juillet 2015 – Annulation

Centre public d'action sociale

—

Par arrêté du 10 septembre 2015, j'ai décidé d'annuler la délibération du 29 juillet 2015 par laquelle le Conseil de l'Action sociale de MONS désigne les adjudicataires des lots 1 et 2 du marché public de services juridiques.

Mons, le 17 septembre 2015

Le Gouverneur ff.,
(s) Guy BRACAVAL

Service public de Wallonie
DG05-FIN-Direction du Hainaut
Dossier n° 050004/54010/TS90/2015/C2014/01

FINANCES COMMUNALES

—

Objet : Conseil communal de COMINES-WARNETON – Délibération du 20 mai 2015 –
Approbation

Conseil communal

—

Par arrêté du 7 octobre 2015, j'ai décidé d'approuver la délibération du 20 mai 2015 par laquelle le Conseil communal de COMINES-WARNETON arrête les comptes annuels de l'exercice 2014.

Mons, le 8 octobre 2015

Le Gouverneur,
(s) Tommy LECLERCQ

Service public de Wallonie
DG05-FIN-Direction du Hainaut
Dossier n° 050004/CPAS/RECOURS/Comptes 2014-02

FINANCES COMMUNALES

—

Objet : CPAS de LENS – Délibération du 15 mai 2015 – Non Approbation du Conseil communal du 26 mai 2015.
Recours.

Centre public d'Action sociale

—

Par arrêté du 7 octobre 2015, j'ai décidé de ne pas approuver la délibération du 26 mai 2015 par laquelle le Conseil communal de LENS rejette les comptes de l'exercice 2014 du CPAS.

Mons, le 9 octobre 2015

Le Gouverneur,
(s) Tommy LECLERCQ

Direction Générale opérationnelle des Routes et bâtiments

Département du Réseau du Hainaut

et du Brabant Wallon

Direction des Routes de Mons

Rue du Joncquois, 118

7000 MONS**ROUTES REGIONALES**

Objet : **Routes Régionales**
Service d'hiver 2015 – 2016.

RECOMMANDE

a Messieurs et Mesdames le Bourgmestres et
Echevins de et à

Mons, le 15/10/2015

Mesdames, Messieurs,

La présente est destinée à rappeler les obligations et compétences des Administrations en ce qui concerne les opérations relatives au service d'hiver.

1. a. Je vous informe que le service d'hiver sera assuré par les soins de mon service sur **les routes ou sections de routes** de la Région mentionnées ci-dessous, à l'exception des voiries communales croisant ou longeant le réseau routier ou autoroutier régional, et dont la gestion relève de la compétence de:
 1. Madame l'Ingénieur Industriel,
- N
 - b. Vous noterez également que les pistes cyclables contiguës et/ou adjacentes à la chaussée bénéficient du traitement de la chaussée.
2. Si vous veniez à constater quelque manquement ou si vous en étiez informés, il vous appartiendrait donc d'y suppléer sans aucun retard en vertu des dispositions de l'A.R. du 24/06/1988, ratifié par la loi du 26/05/1989, notamment l'Art; 135 §1 et 2 (nouvelle loi communale). Toute information à ce sujet peut être transmise au centre de gestion des routes et autoroutes de la Région Wallonne, à savoir :
Centre PEREX ☎ 081/21.96.00
☎ 081/21.95.00
e-mail : permanence.perex@spw.wallonie.be
3. De même, il incombe à votre Administration Communale d'assurer, à ses frais exclusifs et par ses propres moyens le service d'hiver dans la traversée de votre commune, sur les sections des Routes de la Région ci-après définies :
- N
4. Dans les cas évoqués en 2 et 3 ci-avant, je vous rappelle que les prestations à exécuter comportent notamment:
 - a. l'approvisionnement des matières antidérapantes et l'épandage de ces matières en temps voulu de manière à assurer la sécurité de la circulation par mauvais temps le jour comme la nuit;

- b. le déblaiement des neiges, leur enlèvement et leur évacuation en dehors des dépendances de la route.

A cet égard, Il convient de noter que le déblaiement des neiges des trottoirs ne peut se faire au détriment de la circulation routière.

Il importe donc de surveiller spécialement le déblaiement des trottoirs par les riverains, de façon à éviter le rejet de la neige sur la chaussée.

- pour les voiries dont la largeur n'excède pas 7 m, aucun dépôt de neige, même provisoire, ne peut être fait sur la chaussée.

Les neiges doivent être évacuées au fur et à mesure du déblaiement des trottoirs ou amoncelées au bord du trottoir sans débordement sur la chaussée.

- pour les voiries dont la largeur est supérieure à 7 m. Les neiges peuvent être mises en dépôt provisoire sur les bords de la chaussée, mais en réservant une largeur de circulation de 7 m au centre de la chaussée.

Ces dépôts de neige doivent être évacués le plus rapidement possible.

Je vous saurai gré de bien vouloir porter ces prescriptions à la connaissance de vos administrés et de veiller à leur application et de me marquer votre accord au sujet de ce qui précède.

Veillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Directeur,
(sic) ir. Yves FOGLETS.
Ingénieur des Ponts et Chaussées

« Soit le communiqué en date du 15/10/2015, qui précède, inséré au Bulletin provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les Provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD) ».

Le 15 octobre 2015.

Le Gouverneur
(s) Tommy LECLERCQ